



Conférence générale

GC(61)/10

10 août 2017

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante et unième session ordinaire

Point 12 de l'ordre du jour provisoire
(GC(61)/1 et Add.1)

Nomination du Vérificateur extérieur

Résumé

1. Le mandat de l'actuel Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence – qui est la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie – expirera à l'issue de la vérification des états financiers de l'Agence pour 2017. À sa prochaine session ordinaire, la Conférence générale devra donc nommer un vérificateur extérieur pour vérifier les états financiers de l'Agence pour les exercices 2018 et 2019.
2. Dans la note du Secrétariat 2016/Note 111 du 14 novembre 2016 (appendice 1), les États Membres ont été invités à proposer des candidatures pour examen par la Conférence générale à sa session ordinaire de 2017. Cette note stipulait que les propositions devaient comprendre un curriculum vitæ du candidat, des informations détaillées sur les activités nationales et internationales de l'institution de contrôle des finances publiques de l'État Membre présentant la candidature, des indications sur l'étendue des activités de vérification envisagées et sur les spécialisations en matière de vérification qui pourraient être utiles à l'Agence, une présentation de l'approche de vérification, l'indication du nombre et du niveau du personnel affecté à la vérification, les honoraires demandés pour la vérification (en euros) et une estimation du nombre total de mois de travail qui seraient consacrés à la vérification des états financiers de l'Agence pour 2018 et 2019.
3. Le Secrétariat a reçu la candidature de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (appendice 2). Aucune autre candidature n'a été soumise au Secrétariat. L'appendice 3 présente un récapitulatif des informations figurant dans la candidature.
4. Le 13 juin 2017, le Conseil des gouverneurs a examiné ces informations et accepté de recommander à la Conférence générale de nommer la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie comme Vérificateur extérieur des états financiers de l'Agence pour les exercices 2018 et 2019.

Recommandation

La Conférence générale pourrait souhaiter approuver la recommandation du Conseil telle qu'elle figure au paragraphe 4 ci-dessus et désigner, conformément à l'article 12.01 du Règlement financier, la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie comme Vérificateur extérieur en vue de la vérification des états financiers de l'Agence pour les exercices 2018 et 2019.

2016/Note 111

NOTE DU SECRÉTARIAT

Nomination du Vérificateur extérieur

Le Secrétariat a l'honneur de faire savoir aux États Membres que le mandat de l'actuel vérificateur extérieur des comptes de l'Agence (qui est la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie) expire avec l'achèvement de la vérification des états financiers de l'exercice 2017. À sa soixante et unième session ordinaire, en septembre 2017, la Conférence générale devra donc nommer un vérificateur extérieur pour vérifier les états financiers de l'Agence pour les exercices 2018 et 2019. La nomination se fait traditionnellement pour une période de deux ans, mais elle peut être renouvelée.

Les États Membres sont invités à proposer des candidatures au poste de vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour examen par la Conférence générale à sa soixante et unième session ordinaire. Le texte intégral de l'article XII du Règlement financier de l'Agence et celui du mandat additionnel régissant la vérification des états financiers de l'Agence sont reproduits ci-joint.

Les candidatures doivent contenir les renseignements suivants :

- a) un curriculum vitæ de la personne proposée et des informations détaillées sur les activités nationales et internationales de l'institution supérieure de contrôle, avec une indication de l'étendue des activités de vérification envisagées et des spécialisations qui pourraient être utiles à l'Agence ;
- b) une présentation de l'approche de vérification et une indication du nombre et du niveau du personnel qui sera affecté à la vérification ; et
- c) les honoraires demandés pour la vérification (en euros) et une estimation du nombre total de mois de travail qui seraient consacrés à la vérification des états financiers de 2018 et 2019.

Les honoraires demandés devraient comprendre les traitements liés à la vérification, les dépenses de secrétariat et autres dépenses d'appui, les frais de voyage et les frais de séjour du vérificateur extérieur et de ses collaborateurs. Les frais de voyage s'entendent pour le voyage entre le cabinet du vérificateur général des comptes et le Siège de l'Agence à Vienne et, si cela est jugé nécessaire aux fins de la vérification, d'autres bureaux de l'Agence.

Les candidatures doivent parvenir au Directeur général le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant le 30 décembre 2016, de façon à laisser suffisamment de temps pour un complément d'information et la préparation d'une proposition du Conseil des gouverneurs qui sera soumise à la Conférence générale en septembre 2017. La Division du budget et des finances de l'Agence sera heureuse de fournir toute autre information ou explication qui pourrait être nécessaire.



14 novembre 2016

Tous les États Membres de l'AIEA

ARTICLE XII. VÉRIFICATION EXTÉRIEURE

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.01.

Un Vérificateur extérieur, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé par la Conférence générale pour une durée déterminée par elle.

MANDAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.02.

Si le Vérificateur extérieur cesse d'occuper dans son pays le poste de vérificateur général des comptes (ou un poste équivalent), son mandat de Vérificateur extérieur prend alors fin et il est remplacé dans cette fonction par son successeur au poste de vérificateur général. Hormis ce cas, le Vérificateur extérieur ne peut pas être relevé de ses fonctions pendant la durée de son mandat, si ce n'est par la Conférence générale.

EXÉCUTION DE LA VÉRIFICATION

Article 12.03.

Sous réserve des directives spéciales qui peuvent être données par la Conférence générale ou le Conseil, chaque vérification incombant au Vérificateur extérieur s'effectue conformément au mandat additionnel joint en annexe au présent Règlement.

RESPONSABILITÉ DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.04.

Le Vérificateur extérieur est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Article 12.05.

La Conférence générale et le Conseil peuvent demander au Vérificateur extérieur de faire certaines vérifications spécifiques et de présenter des rapports distincts sur leurs résultats.

FOURNITURE DE FACILITÉS AU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.06.

Le Directeur général fournit au Vérificateur extérieur les facilités dont il peut avoir besoin pour procéder à la vérification.

RECOURS À DES VÉRIFICATEURS LOCAUX

Article 12.07.

Chaque fois qu'il faut procéder à un examen local ou spécial, le Vérificateur extérieur peut faire appel aux services de tout vérificateur général des comptes remplissant les conditions voulues pour être élu Vérificateur extérieur ou aux services d'experts comptables agréés de réputation établie.

TRANSMISSION DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

Article 12.08.

Le rapport du Vérificateur extérieur est transmis au Conseil pour observations, et le Conseil transmet le rapport à la Conférence générale conformément à l'article 11.03. Un représentant du Vérificateur extérieur assiste au premier examen de son rapport par le Conseil ou par un organe subsidiaire du Conseil. En outre, le Directeur général prend les dispositions voulues pour qu'un représentant du Vérificateur extérieur assiste également à l'examen ultérieur du rapport par le Conseil ou à son examen par la Conférence générale, si un État Membre le demande, si le Directeur général le juge utile ou si le Vérificateur extérieur l'estime indispensable.

MANDAT ADDITIONNEL RÉGISSANT LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

1. Le Vérificateur extérieur vérifie les comptes de l'Agence, y compris tous les fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux, comme il le juge nécessaire pour s'assurer que :
 - a) les états financiers sont conformes aux livres et écritures de l'Agence ;
 - b) les opérations financières consignées dans les états ont été conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables ;
 - c) les valeurs et le numéraire déposés en banque ou en caisse ont été soit vérifiés grâce à des certificats directement reçus des dépositaires de l'Agence, soit effectivement comptés.
2. Sous réserve des dispositions du Règlement financier, le Vérificateur extérieur est seul juge pour accepter en tout ou en partie les justifications fournies par le Directeur général ou en son nom, et peut procéder aux examens et vérifications détaillés de toutes les pièces comptables qu'il juge utiles, y compris celles qui concernent les fournitures, le matériel et les produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable.
3. Le Vérificateur extérieur peut contrôler par sondage l'exactitude de la vérification intérieure et, s'il le juge utile, faire rapport à ce sujet au Conseil ou au Directeur général pour transmission, le cas échéant, à la Conférence générale.
4. Le Vérificateur extérieur et le personnel travaillant sous sa direction prennent un engagement solennel dont le texte est approuvé par le Conseil. Le Vérificateur extérieur a alors librement accès, à tout moment opportun, à tous livres et états comptables dont il estime avoir besoin pour effectuer la vérification. Les informations classées comme confidentielles dans les archives du Secrétariat et dont le Vérificateur extérieur a besoin aux fins de la vérification lui sont communiquées sur demande adressée au Directeur général. Si le Vérificateur extérieur estime de son devoir d'attirer l'attention du Conseil ou de la Conférence générale sur une question et si la documentation qui s'y rapporte est, en tout ou en partie, classée comme confidentielle, il doit éviter d'en citer textuellement des passages.
5. Outre la vérification des comptes dont il est chargé, le Vérificateur extérieur peut formuler les observations qu'il juge utiles sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers intérieurs et, en général, les incidences financières des pratiques administratives.
6. En aucun cas, toutefois, le Vérificateur extérieur ne doit inscrire de critiques dans son rapport de vérification sans donner auparavant au Directeur général la possibilité de lui fournir des explications sur le point qui a retenu son attention. Tout point litigieux relevé dans les comptes au cours de la vérification doit être immédiatement signalé au Directeur général ou au Directeur de la Division du budget et des finances.
7. Le Vérificateur extérieur rédige un rapport sur les comptes, dans lequel il indique :
 - a) l'étendue et la nature de la vérification à laquelle il a procédé et tout changement important intervenu à ce sujet, en précisant s'il a obtenu toutes les informations et explications qu'il a demandées ;
 - b) les éléments qui influent sur la complétude ou l'exactitude des comptes, par exemple :
 - i) les renseignements nécessaires à l'interprétation correcte de la vérification ;
 - ii) toute somme qui aurait dû être reçue mais qui n'a pas été passée en compte ; et
 - iii) les dépenses à l'appui desquelles il n'est pas produit de pièces justificatives suffisantes ;
 - c) les autres questions sur lesquelles il y a lieu d'appeler l'attention du Conseil et, le cas échéant, de la Conférence générale, par exemple :
 - i) les cas de fraude ou de présomption de fraude ;

Règlement financier

- ii) le gaspillage ou l'utilisation irrégulière de fonds ou d'autres avoirs de l'Agence (quand bien même les comptes relatifs aux opérations effectuées seraient en règle) ;
 - iii) les dépenses risquant d'entraîner ultérieurement des frais considérables pour l'Agence ;
 - iv) tout vice du système général ou des règlements de détail concernant le contrôle des recettes et des dépenses, ou encore des fournitures, du matériel et des produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable ;
 - v) les dépenses non conformes à l'objet de l'ouverture de crédits correspondante, compte tenu des virements dûment autorisés entre chapitres budgétaires ;
 - vi) les dépassements de crédits, compte tenu des modifications résultant de virements dûment autorisés entre chapitres budgétaires ; et
 - vii) les dépenses non conformes aux autorisations qui les régissent ;
- d) l'exactitude ou l'inexactitude de la comptabilité matières, déterminée par inventaire ou par examen, en ce qui concerne les fournitures, le matériel et les produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable ;
- e) les opérations qui ont été comptabilisées au cours d'un exercice antérieur et au sujet desquelles des renseignements nouveaux ont été obtenus ou les opérations qui doivent être faites au cours d'un exercice ultérieur et au sujet desquelles il semble souhaitable d'informer le Conseil ou la Conférence générale au plus tôt.

8. Le Vérificateur extérieur, ou les personnes qu'il peut désigner, expriment et signent une opinion sur les états financiers qui :

- identifie les états financiers examinés ;
- décrit la nature et la portée des procédures de vérification ;

et qui précise, le cas échéant, si :

- a) les états financiers présentent convenablement la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique à la fin de l'exercice et les résultats de ses opérations au cours de cet exercice ;
- b) les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés ;
- c) les principes comptables ont été appliqués de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent ;
- d) les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

9. Le Vérificateur extérieur n'a pas qualité pour rejeter des articles de la comptabilité, mais il doit appeler l'attention du Directeur général sur toute opération dont la régularité ou l'opportunité lui paraît discutable, afin que le Directeur général prenne les mesures appropriées.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE
AUPRÈS DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

N° 00981/TI/12/2016/POL

La mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne et, se référant à la note de l'AIEA n° N3.00/030405 (2016/Note 111) datée du 14 novembre 2016, a l'honneur de présenter la candidature de la Commission supérieure de vérification des comptes de la République d'Indonésie en vue de la poursuite de son mandat de vérificateur extérieur pour l'audit des états financiers de l'Agence pour les exercices 2018 et 2019.

À cet égard, la mission permanente fait tenir ci-joint au Directeur général de l'AIEA la lettre du Président de la Commission supérieure de vérification des comptes de la République d'Indonésie présentant une proposition en vue de la fourniture de services de vérification des états financiers de l'AIEA pour les exercices 2018 et 2019.

La mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 9 décembre 2016

[Sceau] [Signé]

Secrétariat
AIEA

Le Président
Commission de vérification des comptes
République d'Indonésie

Numéro 130/S/I/12/2016

Le 2 décembre 2016

Monsieur le Directeur général,

C'est un grand honneur pour la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) d'exercer actuellement la fonction de vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour les exercices 2016 et 2017. Nous remplissons nos engagements en matière de vérification des comptes de manière professionnelle et efficace, en vue de préserver la bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilité à l'AIEA.

Dans la continuité de notre engagement en faveur de la réalisation de la mission de l'AIEA, nous soumettons la proposition suivante en vue de continuer à assurer la vérification des comptes de l'AIEA pour les exercices 2018 et 2019.

Nous sommes convaincus que grâce à son expérience, à ses ressources et à ses compétences, la BPK pourra remplir remarquablement la fonction de vérificateur extérieur des comptes et fournir des résultats de qualité. Nous disposons des atouts suivants :

- la BPK est déjà le vérificateur extérieur des comptes de l'AIEA pour les exercices 2016 et 2017 ;
- la BPK est le vérificateur extérieur des comptes de l'Académie internationale anti-corruption (IACA) ;
- la BPK, institution supérieure de contrôle des finances publiques dépendant du gouvernement de l'Indonésie, produit chaque année près de 1 800 rapports à l'issue d'audits financiers, d'audits de performance et d'audits à des fins spéciales ;
- la performance de la BPK est évaluée depuis longtemps grâce à des examens effectués périodiquement au niveau international par d'autres ISC (ISC de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la Pologne) ;
- les vérificateurs de la BPK possèdent des certifications internationales et sont, par exemple, comptables agréés, experts comptables, experts en audit interne, contrôleurs des fraudes certifiés et auditeurs certifiés CISA ;
- un rôle actif joué lors des débuts d'associations professionnelles, notamment au sein de la présidence du groupe de travail de l'INTOSAI sur le contrôle environnemental (WGEA), du Comité de direction de l'ASOSAI, ainsi que du Secrétariat de l'ASEANSAI ;
- une expérience de la vérification des comptes dans le domaine nucléaire en Indonésie pour l'Agence nationale de l'énergie nucléaire et l'Agence de réglementation de l'énergie nucléaire.

La BPK entend exercer la fonction de vérificateur extérieur des comptes de son mieux en mettant l'accent sur la qualité, le respect des délais et l'exactitude. La BPK possède les qualités requises pour exercer la fonction de vérificateur extérieur pour les exercices 2018 et 2019.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, c'est avec plaisir que nous vous les fournirons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma considération distinguée.

[Signé]

Harry Azhar Azis,
Président

Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

PROPOSITION

DE RENOUVELLEMENT DE LA
PRESTATION DE SERVICES DE
VÉRIFICATION EXTÉRIEURE DES
COMPTES DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE (AIEA) POUR
L'EXERCICE 2018-2019



COMMISSION DE
VÉRIFICATION DES
COMPTES
DE LA RÉPUBLIQUE
D'INDONÉSIE

JALAN JENDERAL GATOT SUBROTO NO. 31 JAKARTA PUSAT 10210
TÉL. : +6221-25549000 EXT.7109, FAX : +6221-5720944

AVANT-PROPOS

Étant actuellement chargé de la vérification extérieure des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'exercice 2016-2017, je souhaite que notre contribution se poursuive et je présente, en vue de son examen, la proposition relative à la nomination du vérificateur extérieur pour l'exercice 2018-2019. La présente proposition contient les principales informations demandées par le Secrétariat de l'AIEA dans la note N3.00/030405 datée du 14 novembre 2016 concernant la nomination du vérificateur extérieur.

Dans cette proposition, nous présentons aussi nos engagements et nos compétences et expliquons comment nous pensons satisfaire aux exigences énoncées à l'article XII du Règlement financier de l'Agence et aux conditions supplémentaires qui régissent la vérification des états financiers de l'Agence afin de pouvoir rendre un avis avec une assurance raisonnable.

Dans un contexte de difficultés financières et en réponse aux attentes des États Membres, nous savons que l'AIEA, organisation internationale de premier plan, a continué de déployer des efforts en toute transparence et de manière efficiente pour fournir ses services aux États Membres. Dans le cadre de sa fonction de surveillance, et compte tenu de son mandat et de son expertise, le vérificateur extérieur a contribué de manière importante à l'amélioration de la performance de l'organisation.

Compte tenu de l'expérience que nous avons acquise dans le cadre de la vérification des états financiers de 2016 et 2017 de l'AIEA, nous sommes convaincus que nos vérificateurs qualifiés s'acquitteront de la tâche de vérification de manière efficiente et efficace, sachant qu'ils ont l'habitude de travailler suivant la méthode basée sur le risque et l'approche de contrôle de la TI, qu'ils ont l'expérience des missions d'audit internationales et de la vérification des comptes de l'Agence nationale de l'énergie nucléaire et de l'Agence de réglementation de l'énergie nucléaire, qu'ils sont certifiés au niveau international et qu'ils ont participé à de nombreuses activités internationales.

Je me porte garant de la qualité de la vérification, de la communication et de la coopération qui nous permettra de promouvoir pendant notre mandat un niveau élevé d'équité et de fiabilité des états financiers et de préserver ainsi la confiance des parties prenantes à l'égard de l'AIEA.

Je me réjouis à la perspective de vous fournir nos services.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Harry Azhar Azis

Président

Table des matières

Avant-propos.....	ii
Table des matières	iii
Curriculum vitæ des membres de la Commission.....	iv
I. Préserver la bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilité à l'AIEA	1
II. Raisons de choisir la BPK comme vérificateur extérieur	4
III. Expériences en matière de vérification comptable et contributions...	12
IV. La BPK et ses activités internationales	16
V. Expérience de la vérification des comptes d'entités du domaine nucléaire	19
VI. Capacités et compétences que la BPK peut offrir	21
Appendice 1 - Distinctions	
Appendice 2 - Honoraires	

CURRICULUM VITAE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

La Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) est une institution supérieure de contrôle des finances publiques. Elle est composée d'un président, d'un vice-président et de 7 membres.



Harry Azhar Azis (Ph.D.), Président

Harry Azhar Azis (Ph.D.) a été nommé président en octobre 2014. Parlementaire éminent (2004-2014), il a notamment été président de la commission du budget et vice-président de la commission financière et économique. En ce qui concerne sa formation, il a obtenu en 1990 un master en politique économique publique de l'Université de l'Oregon (États-Unis d'Amérique) et en 2000 un doctorat en économie de l'Université de l'État d'Oklahoma à Stillwater (États-Unis d'Amérique). Il a contribué de 1995 à 2003 au Journal of Asian Business de l'Université du Michigan (États-Unis d'Amérique), et de 2002 à 2003 comme économiste pour USAID à Jakarta.



Drs Sapto Amal Damandari (Ak, CA, CPA), Vice-Président

Drs Sapto Amal Damandari (Ak, CA, CPA) est vice-président depuis octobre 2014. Ayant occupé différents postes au sein de la Commission, il possède une longue et profonde expérience. De 2007 à 2010, il a occupé le poste de membre VI, de 2010 à 2013 celui de membre V et de 2013 à 2014 celui de membre II. Il est comptable de profession et membre actif de l'Institut indonésien des experts comptables (IAI). De 2008 à 2014, il a été président du Comité consultatif de la Division des experts-comptables du secteur public (IAI) et est actuellement membre du Comité consultatif de l'IAI.

Diplômé en comptabilité de l'Université Gadjah Mada, il a travaillé comme expert-comptable aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Il a travaillé comme associé principal dans un cabinet de comptabilité publique, comme conférencier et comme expert des questions de budget pour la Chambre des représentants. En sa qualité de vice-président, M. Damandari est chargé de la gestion et de l'administration internes de la BPK dans les domaines suivants : audit et planification, évaluation et développement institutionnels ; affaires juridiques ; assurance de la qualité et audit interne ; ressources humaines et formation, et autres services d'appui. Compte tenu de son expérience professionnelle et des fonctions qu'il assume, il est chargé au nom de la BPK de soumissionner pour les services de vérification extérieure des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique.



Dr Agung Firman Sampurna (SE, MSi), Membre I

Dr Agung Firman Sampurna (SE, MSi) est titulaire d'un doctorat en administration et politique publiques. Fort de son expérience et de sa bonne connaissance du secteur public, il est devenu membre de la Commission de vérification des comptes en 2011.

Dr Sampurna est chargé de la vérification des comptes dans les domaines de la défense, de la sécurité, du droit et des affaires politiques, notamment, en Indonésie, des forces armées, du Département de la police, du Ministère de la défense et du Ministère des affaires étrangères.



M. Agus Joko Pramono (M.Acc., Ak), Membre II

M. Agus Joko Pramono (M.Acc., Ak) a été nommé membre de la BPK en octobre 2014. Il est titulaire d'un diplôme de master en administration publique. Il est également membre du Comité consultatif de l'Institut indonésien des experts comptables (IAI) et directeur du Centre d'étude sur les investissements et la finance.

M. Pramono est responsable de la vérification des comptes de la Banque centrale, du Ministère des finances et d'autres institutions financières.



Prof. Dr Eddy Mulyadi Soepardi (SE, MM, Ak, CFr.A, CA), Membre III

Prof. Dr Eddy Mulyadi Soepardi (SE, MM, Ak, CFr.A, CA) est membre de la Commission de vérification des comptes depuis octobre 2014. Il est également membre de l'Institut indonésien des experts comptables (IAI). En 2005, il a obtenu son doctorat en comptabilité de l'Université Padjajaran. Il est chargé de vérifier les comptes d'institutions publiques, de services sociaux, du Secrétaire d'État et de la recherche et de la technologie.



Prof. Dr H. Rizal Djalil (MM), Membre IV

Prof. Dr H. Rizal Djalil (MM) a été reconduit en octobre 2014 pour un deuxième mandat de cinq ans comme membre de la Commission. Avant de rejoindre la BPK, il a été membre du Parlement chargé des affaires financières et économiques. Il est titulaire d'un doctorat de l'Université Padjajaran, obtenu en 2008. Prof. Djalil est chargé de la vérification comptable dans les domaines de l'environnement, des ressources naturelles, des affaires maritimes et de la pêche, de la forêt et de l'agriculture ainsi que des infrastructures.

**Dr Moermahadi Soerja Djanegara (SE, Ak, MM, CPA),
Membre V**



Dr Soerja Djanegara a été reconduit en octobre 2014 pour un deuxième mandat de cinq ans comme membre de la Commission. Il a obtenu en 2005 son doctorat en comptabilité de l'Université Padjajaran. Il est chargé de la vérification des comptes du Ministère des affaires religieuses, du Ministère de l'intérieur, ainsi que des gouvernements régionaux et locaux de la Région I qui couvre Sumatra et Java.

Prof. Dr Bahrullah Akbar (M.B.A., C.M.P.M.), Membre VI



Prof. Akbar a été reconduit en octobre 2014 pour un deuxième mandat de cinq ans comme membre de la Commission. Il est titulaire d'un master en gestion du secteur public de l'Université de Leicester (Royaume-Uni), obtenu en 2000, et d'un doctorat en administration publique de l'Université Padjajaran, obtenu en 2013. Il est responsable de la vérification des comptes des gouvernements régionaux et locaux de la Région II qui couvre les provinces indonésiennes de l'Est (Bali, Nusa Tenggara, Kalimantan, Sulawesi, Maluku, dan Papua). Il vérifie également les comptes du Ministère de la santé, du Ministère de l'éducation, du Ministère du développement des régions défavorisées et de l'Agence des aliments et des médicaments.

M. Achsanul Qosasi, Membre VII



M. Qosasi est membre de la Commission depuis 2014. Il est titulaire d'un master en économie de l'Université Jose Rizal (Philippines). Avant de rejoindre la BPK, il a été membre du Parlement chargé des affaires financières et économiques. Il est actuellement chargé de la vérification des comptes des entreprises détenues par l'État, notamment des secteurs bancaire, pétrolier et gazier, forestier et des transports ainsi que d'autres domaines stratégiques.

CHAPITRE I
PRÉSERVER LA BONNE
GOVERNANCE ET LE RESPECT DU
PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ
À L'AIEA

En tant qu'institution spécialisée au sein des Nations Unies, depuis sa création en 1957, l'AIEA a joué un rôle actif pour répondre aux vives inquiétudes et aux attentes qu'a suscité la découverte de l'énergie nucléaire. Son évolution est spécifiquement déterminée par cette technologie controversée qui peut être utilisée comme une arme ou comme un outil pratique et utile.

Le Statut de l'AIEA énonce l'obligation pour l'Agence de « s'efforce[r] de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier », tout en s'assurant, « dans la mesure de ses moyens », que l'aide fournie « n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires » (AIEA, 1956 : Art. II). La poursuite de ces deux objectifs constitue le plus grand défi de l'Agence.

Compte tenu des demandes croissantes émanant des États Membres concernant des services de l'Agence en matière d'énergie et de technologies nucléaires, une gestion solide de l'AIEA devrait être une priorité de rang élevé. Cent trente-trois des 168 États Membres participent au programme de coopération technique de l'Agence.

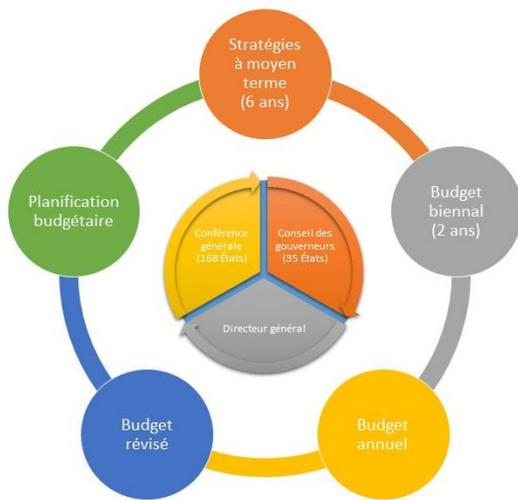
L'Agence fournit une assistance aux États Membres selon trois axes : la promotion de normes de sûreté et de sécurité nucléaires élevées, la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et l'application de garanties pour vérifier que l'énergie nucléaire n'est pas utilisée à des fins militaires.

Pour ce faire, elle dispose, dans les départements concernés, de plans et d'un mécanisme de coordination bien définis des programmes dans ces domaines. Trois des six départements de l'AIEA sont principalement chargés de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Département de l'énergie nucléaire s'attache à fournir aux États Membres des conseils et des services en matière d'électronucléaire et concernant le cycle du combustible nucléaire. Le Département des sciences et des applications nucléaires se concentre sur l'utilisation des techniques nucléaires non énergétiques et des techniques isotopiques en vue d'aider les États Membres de l'AIEA dans les domaines de l'eau, de l'énergie, de la santé, de la biodiversité et de l'agriculture.

En outre, le Département de la coopération technique fournit une assistance directe aux États Membres de l'AIEA, dans le cadre de projets nationaux, régionaux et inter-régionaux, grâce à la formation, à des missions d'experts, à des échanges scientifiques et à la fourniture d'équipements.

Ressources en matière de gestion

Compte tenu du contexte actuel difficile et de la complexité des questions à traiter, l'AIEA a déjà mis en place un processus de budgétisation rigoureux et bien structuré. La stratégie à moyen terme, document qui couvre une période de six ans, fournit des informations sur les thèmes et la perspective stratégique de l'Agence, lesquelles sont prises en compte dans les budgets biennaux et dans les mises à jour du budget. À l'Agence, cette hiérarchie des budgets concerne tous les niveaux de la structure de gouvernance.



La stratégie à moyen terme (SMT), qui couvre la période 2012-2017, a été établie dans le cadre d'un processus d'interaction entre le Secrétariat et un groupe de travail à composition non limitée créé à cette fin par le Conseil des gouverneurs.

Elle fournit des orientations générales et sert de feuille de route pour les activités de l'Agence au cours de cette période en identifiant des priorités au sein des programmes et entre eux sur la base notamment des tendances technologiques, des besoins nouveaux et du contexte politique, économique et social.

Il semble que l'Agence ait des difficultés à établir le mieux possible le budget biennal en fonction du budget à long terme. C'est ce que montre l'allocation des crédits pour les périodes biennales 2014-2015 et 2016-2017, ceux-ci ayant légèrement diminué, passant de 1 020 millions d'euros à 996,6 millions d'euros. Les ressources totales de l'Agence comprennent le budget ordinaire, les ressources extrabudgétaires et les ressources pour le programme de coopération technique.

Défis

L'Agence reste tributaire des ressources extrabudgétaires, qui proviennent essentiellement des États Membres, pour exécuter certaines de ses activités. Pour 2016, 50,0 millions d'euros devraient être versés à ce titre. L'Agence connaît depuis un certain temps une croissance limitée de son budget ordinaire.

Cette situation reflète la situation économique générale et les difficultés auxquelles les États Membres sont confrontés. Simultanément, la demande de services de l'Agence continue de croître avec l'augmentation du nombre des États Membres, leur souhait de tirer davantage parti des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire et l'accroissement des activités de vérification.

Le présent projet a été préparé en tenant compte du fait que la situation financière globale continue d'affecter la capacité des États Membres à financer les activités de l'Agence. Par conséquent, un strict effort de hiérarchisation a été fait pour recenser les activités qui seraient arrêtées, réduites ou reportées, et les mesures d'efficacité qui seraient appliquées pendant la prochaine période biennale.

Le Secrétariat a continué d'appliquer des initiatives d'amélioration de l'efficacité et des mesures d'austérité. Les initiatives en cours suivantes ont été poursuivies : fixation plus stricte des priorités pour les voyages, y compris ceux des cadres supérieurs ; recours accru à du matériel standard dans tous les domaines, en particulier l'instrumentation des garanties, en faisant des économies d'échelle et en abaissant les coûts de maintenance ; réexamen des actifs informatiques en usage afin de réduire les licences de logiciels payés.

L'Agence a conscience de l'importance des synergies internes et interorganisations pour une exécution efficiente et efficace du programme. Les programmes sectoriels déploieront des efforts concertés pour stimuler les interactions et la coopération au sein de l'Agence et avec les contreparties extérieures. À cet égard, elle continuera à tirer profit des orientations stratégiques, des compétences de base et des enseignements tirés et à éviter les doubles emplois dans les programmes.

Améliorer le respect du principe de responsabilité

Comme d'autres organisations internationales, l'AIEA a ses propres processus d'audit et d'examen internes, notamment ceux mis en œuvre par le Bureau des services de supervision interne, chargé non seulement des questions financières, mais aussi de la gestion et de l'administration. L'Agence se soumet également à un audit externe continu, effectué par un vérificateur national choisi par la Conférence générale parmi les États Membres pour un mandat de deux ans. Les États Membres sont en concurrence pour obtenir ce mandat. Parmi les vérificateurs des huit dernières années figurent l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Inde. Le vérificateur est tenu de respecter le principe de la vérification unique, c'est-à-dire que l'audit est mené conformément aux procédures de l'Agence, et non à celle de l'État qui l'effectue (ce qui ne serait pas sans poser de problèmes).

CHAPITRE II

RAISONS DE CHOISIR LA BPK COMME VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

A. Donner une assurance quant à l'amélioration de la performance

L'Agence a dû répondre à des demandes et à des attentes croissantes des États Membres. Grâce à la supervision qu'il exerce, le vérificateur extérieur peut contribuer aux efforts nécessaires. En effet, tous les vérificateurs précédents ont formulé des recommandations visant à améliorer la performance de l'Agence.

En tant qu'actuel vérificateur extérieur, dans le cadre de l'audit, la BPK aide à créer des conditions appropriées et à renforcer la confiance dans le fait que l'Agence remplira ses fonctions de manière efficace, efficiente et éthique, et conformément aux lois et réglementations applicables.

L'audit financier et l'audit de performance sont essentiels, car ils fournissent aux États Membres des informations ainsi que des évaluations indépendantes et objectives concernant la mise en œuvre et le résultat des politiques, des programmes ou des activités de l'Agence.

Ainsi, la BPK soutient le processus opérationnel et les mécanismes de gouvernance de l'Agence, et joue un rôle important pour renforcer le respect des principes de transparence, de responsabilisation, de gouvernance et de performance. Elle s'emploie à :

- fournir aux États Membres des informations, des conclusions ou des avis indépendants, objectifs et fiables concernant l'Agence, fondés sur des éléments de preuves suffisants et appropriés ;
- renforcer la responsabilisation et la transparence, à encourager

l'amélioration continue et à renforcer la confiance dans l'utilisation appropriée des fonds et des actifs des États Membres, ainsi que la performance de l'administration publique ;

- favoriser le changement en apportant des connaissances, une analyse approfondie et des recommandations bien fondées devant permettre des améliorations.

La BPK a déjà montré qu'elle possédait les capacités nécessaires pour formuler une recommandation constructive et utile à l'issue de la vérification, en vue d'améliorer les moyens dont dispose l'Agence pour fournir ses services à toutes les parties prenantes concernées. Ces capacités sont tant institutionnelles qu'organisationnelles et professionnelles.

B. Des capacités institutionnelles fortes

En réponse à la Déclaration de Lima, qui demande l'existence d'une institution d'audit indépendante, la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie, appelée BPK (*Badan Pemeriksa Keuangan*), a été créée en 1947, comme prévu par la Constitution indonésienne de 1945. L'article 23 E stipule que pour vérifier la gestion des finances publiques et le respect de l'obligation de rendre compte, il doit y avoir une seule Commission suprême de vérification, qui doit être libre et indépendante.

Cette commission est un organe collégial composé de 9 membres, qui désignent parmi eux un président et un vice-président. Le mandat de ses membres est de cinq ans et ceux-ci peuvent être réélus pour cinq années supplémentaires, l'âge de la retraite étant 67 ans.

La fonction d'audit de la BPK, stipulée dans la Constitution indonésienne, consiste à contrôler la gestion des finances publiques et la reddition des comptes à tous les niveaux du gouvernement (central, provincial et local), y compris des sociétés détenues par l'État et des sociétés détenues par un gouvernement local.

La Constitution confère à la BPK une position élevée dans la structure et le système administratifs du pays. La BPK ne faisant pas partie de la branche exécutive, législative ou judiciaire, elle occupe, en vertu de la Constitution, une position de niveau équivalent.

La Constitution, la Loi sur la vérification des comptes publics et la loi relative à la BPK garantissent l'indépendance concernant les aspects tant opérationnels que financiers, et l'autonomie de la BPK à effectuer des vérifications de comptes. Personne ne peut s'immiscer dans les travaux de vérification de la BPK ni influencer sur ses résultats. Le gouvernement, le Parlement et le public peuvent demander à la BPK d'effectuer un audit, mais il incombe à la BPK d'en décider.

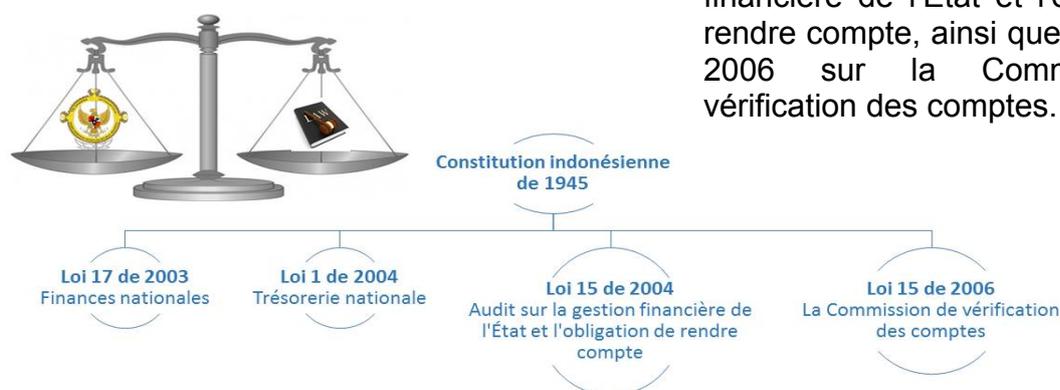
La BPK ne fait pas rapport mais présente les résultats de ses audits au gouvernement et au Parlement au niveau national et infranational pour qu'une action de suivi soit menée conformément à la législation. Une fois soumis au Parlement, les rapports d'audit font partie du domaine public et, par conséquent, le public a un droit de regard sur le travail de la BPK et la gestion et l'utilisation des fonds publics par le gouvernement.

L'indépendance et l'autonomie de la BPK correspondent à celles souhaitées pour les institutions de contrôle des finances publiques, comme prévu dans les Déclarations de Lima et de Mexico de l'INTOSAI.

C. Condition préalable à la réalisation d'un audit solide

1. Existence d'une législation efficace

Les pouvoirs et le rôle de la BPK sont énoncés dans la Constitution, et la fonction d'audit est régie par une législation claire, qui comprend la Loi 17 de 2003 sur les finances nationales, la Loi 1 de 2004 sur la Trésorerie nationale, la Loi 15 de 2004 sur l'audit de la gestion financière de l'État et l'obligation de rendre compte, ainsi que la Loi 15 de 2006 sur la Commission de vérification des comptes.



La législation régissant les finances nationales comprend la Loi 17 de 2003, la Loi 1 de 2004, la Loi 15 de 2004 et la Loi 15 de 2006.

Pour effectuer de manière efficace l'audit du secteur public, la BPK s'appuie sur ces lois, qui concernent la portée des finances publiques, le processus de gestion des finances publiques, le mécanisme du processus d'audit ainsi que la commission de vérification des comptes. Par conséquent, la BPK a pu s'acquitter efficacement de sa tâche et générer des résultats d'audit utiles qui permettent d'améliorer la qualité de la gestion des finances publiques.

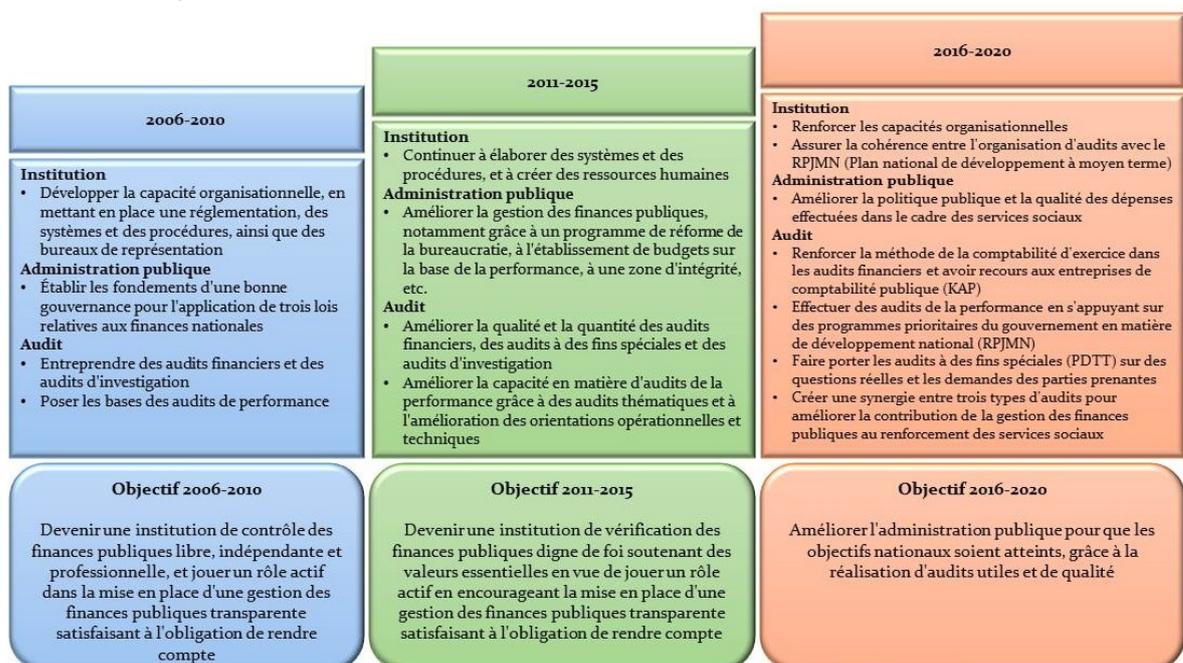
2. Une stratégie d'audit complète et intégrée

L'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) doit être en mesure de définir la stratégie d'audit, pour ce qui est du contenu, des délais, du développement du capital humain et du budget, afin que l'audit permette de répondre aux attentes du public avec les ressources disponibles. Pour ce faire, elle peut disposer d'un plan stratégique solide auquel elle se réfère lors du processus d'audit.

La BPK a conscience qu'un plan stratégique bien établi est indispensable pour faire face à la demande croissante des parties prenantes. Les efforts déployés en vue de se doter d'un plan stratégique bien structuré se sont intensifiés depuis 2006, des plans stratégiques ciblés ayant été établis pour 2006-2010, 2011-2015 et 2016-2020.

Dans le plan stratégique de 2006-2010, l'administration publique de l'Indonésie s'est attachée à poser les fondements d'une bonne gouvernance pour ce qui est de l'application des trois lois nationales relatives aux finances publiques. Au cours de cette période, la BPK s'est fixé un objectif :

« Devenir une institution de contrôle des finances publiques libre, indépendante et professionnelle, et jouer un rôle actif dans la mise en place d'une administration publique transparente satisfaisant à l'obligation de rendre compte. »



Le développement organisationnel de la BPK est axé sur le développement des capacités dans ce domaine, notamment l'élaboration de la réglementation nécessaire à l'application de la Loi 15 de 2006 concernant la BPK, ainsi que les systèmes et procédures requis, et la création de bureaux de représentation dans toutes les provinces de l'Indonésie.

Pour l'heure, l'accent est mis sur le début des audits financiers et des audits d'investigation, ainsi que sur la création des conditions nécessaires à la conduite d'audits de performance, conformément aux meilleures pratiques de l'INTOSAI.

Au début de la période correspondant au plan stratégique de 2016-2020, en vue d'améliorer l'administration publique, au lieu de se concentrer sur la gestion des finances publiques, la BPK s'attachera davantage à fournir l'assurance que les programmes de développement donneront des résultats plus importants (effets et impacts).

On prévoit qu'à l'avenir, les résultats des audits effectués par la BPK auront une incidence accrue sur la vie dans le pays, et permettront d'améliorer les politiques publiques et les dépenses en vue d'atteindre les objectifs nationaux.

Par conséquent, il est nécessaire que la BPK renforce l'utilisation de la méthode de la comptabilité d'exercice dans l'audit financier ; ait davantage recours à l'audit de la performance dans les programmes prioritaires en matière de développement national, indiqués

dans le Plan de développement national ; axe les audits à des fins spéciales sur des questions et des demandes réelles des parties prenantes ; et établisse une synergie entre les trois types d'audits pour appuyer la qualité de l'administration publique en vue d'atteindre les objectifs nationaux.

La politique de développement organisationnel de la BPK vise à améliorer les aspects opérationnels des audits, la qualité des relations entre les parties prenantes et la gouvernance d'entreprise, et à optimiser l'utilisation des ressources de la BPK, qui comprennent les ressources humaines, les moyens et les installations, la technologie de l'information, la gestion des connaissances et la culture organisationnelle, ainsi que les ressources financières.

Objectif de la BPK pour 2016-2020

Améliorer l'administration publique pour que les objectifs nationaux soient atteints, grâce à la réalisation d'audits utiles et de qualité

Pour pouvoir mener à bien sa mission, définie dans le plan stratégique pour 2016-2020, la BPK appuie sa bonne renommée sur l'attachement dans son organisation à trois valeurs essentielles, à savoir l'intégrité, l'indépendance et le professionnalisme. Ces valeurs sont décrites comme suit :

a. Intégrité

Nous construisons notre intégrité en faisant preuve d'honnêteté, d'objectivité et de rigueur dans l'application de nos principes, de nos valeurs et de nos décisions.

b. Indépendance

Nous sommes indépendants au niveau institutionnel, organisationnel et individuel. Pour tout ce qui concerne les audits, nous ne sommes soumis, dans nos décisions, à aucune influence personnelle, externe et/ou organisationnelle susceptible de compromettre notre indépendance.

c. Professionnalisme

Nous asseyons notre professionnalisme en appliquant les principes de précaution, d'exactitude et de précision, et en respectant les normes applicables.

La BPK a créé un groupe responsable du code de déontologie, chargé de veiller à ce que ce code soit respecté par tous les vérificateurs. Ce groupe indépendant est composé de représentants du monde universitaire, de professionnels et de membres de la Commission.

3. Une gouvernance interne bien structurée

La BPK a pour rôle principal de favoriser la transparence des finances publiques et la reddition des comptes en effectuant des vérifications, en formulant des recommandations et des avis, et en exerçant un rôle quasi judiciaire. Peu d'institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouent un rôle crucial et unique, comme la BPK, dans les audits et les systèmes de fonctions quasi judiciaires.

a. Portée de l'audit

La BPK effectue des vérifications des finances publiques au niveau national et infranational, et couvre plus de 2 400 entités centrales et locales, qui comprennent des entreprises détenues par l'État et des entreprises détenues par un gouvernement local. De plus, elle effectue trois types de vérification, à savoir l'audit financier, l'audit de performance et l'audit à des fins spéciales, qui comprend l'audit de conformité et l'audit d'investigation.

b. Recommandation

Sur la base des résultats des audits, la BPK fournit des recommandations stratégiques et nationales sur la gestion des finances publiques et la reddition des comptes, ainsi que des avis quant à l'élaboration de normes comptables pour le gouvernement et la conception d'un système de contrôle interne à tous les niveaux du gouvernement.

c. Fonction quasi judiciaire

La BPK évalue et/ou détermine le montant des pertes de fonds publics dues à des actions illicites commises par des trésoriers et des responsables du gouvernement. Elle fournit aussi des avis devant permettre de mettre un terme aux pertes au niveau national/local et des déclarations d'experts dans le cadre de procédures judiciaires concernant des pertes au niveau national/local.

d. Lutter contre la perte de fonds publics et l'infraction

La BPK peut mener un audit d'investigation si des signes laissent soupçonner une éventuelle perte de fonds publics et/ou infraction. Dans le cas où un audit mettrait en lumière des informations qui laisseraient soupçonner qu'une infraction ou un acte préjudiciable aux finances publiques a été commis, la BPK présentera le cas devant des institutions chargées de faire appliquer la loi, comme la police nationale, le procureur général ou la Commission d'éradication de la corruption.

e. Ressources humaines

L'investissement dans le personnel est important pour la BPK ; nous accordons une grande importance au développement des capacités de nos vérificateurs et de notre personnel d'appui, et avons mis en place plusieurs programmes, comme une bourse de master, un diplôme de doctorat et une certification professionnelle.

Nous menons aussi une coopération bilatérale avec 18 institutions supérieures de contrôle des finances publiques en vue de renforcer les capacités en matière d'audit financier et d'audit de performance.

La coopération avec le Bureau national de vérification des comptes de l'Australie (ANAO), par exemple, a pour but le partage des connaissances, des compétences et des pratiques en matière d'audit de performance et d'audit financier basé sur la comptabilité d'exercice. De plus, une coopération similaire a été établie avec le Bureau du

contrôleur et du vérificateur général de Nouvelle-Zélande (OAG NZ) dans le cadre d'un programme de détachement de personnel portant sur la pratique de l'audit financier basé sur la comptabilité d'exercice.

En décembre 2016, la BPK employait au total 6 346 personnes, dont 4 200 vérificateurs.

- Onze personnes ont un doctorat ;
- 1 091 personnes ont un master ;
- 200 personnes préparent actuellement un diplôme d'enseignement supérieur, comme un master ou un doctorat.

Le reste du personnel possède, pour la majorité, une licence ou un autre diplôme de premier cycle.

De plus, la BPK offre continuellement à son personnel la possibilité d'acquérir d'autres certifications internationales et de contribuer au développement de la vérification des comptes du secteur public international.

Nous avons actuellement :

- huit spécialistes certifiés de la formation à l'audit et du renforcement des capacités dans le cadre de l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI)/l'ASOSAI ;
- sept facilitateurs sur les normes des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) de l'INTOSAI ;

- deux formateurs IntoSAINT certifiés IDI ;
- deux gestionnaires des connaissances certifiés.

Nombre de nos vérificateurs possèdent des certifications d'audit internationales :

- 1 674 sont des comptables agréés (CA, membres de l'IFAC) ;
- 31 sont des comptables publics agréés (CPA) ;
- 17 sont des experts en audit interne (CIA) ;
- 135 sont des contrôleurs des fraudes certifiés (CFE) ;
- 14 sont des vérificateurs certifiés en audit des organisations publiques (CGAP) ;
- 14 sont des auditeurs certifiés des systèmes d'information (CISA) ;
- 36 sont des vérificateurs certifiés en analyse légiste et analyse d'audit (CFrA).

f. Renforcement des capacités et possibilité de formation

La BPK emploie du personnel ayant des formations universitaires variées, par exemple en comptabilité, en économie, en droit et en technologie de l'information. Elle appuie la formation continue de son personnel en offrant des possibilités d'apprentissage et de développement professionnel au niveau local et international grâce à un réseau de partenaires et

d'acteurs internationaux, comme des universités et d'autres ISC. Elle adopte le modèle de renforcement des capacités mis au point par la Commission de renforcement des capacités de l'INTOSAI (CBC) et dans le cadre de l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI).

La BPK reconnaît que de nombreux changements complexes sont en train de remodeler son environnement interne et externe à tous les niveaux, et s'emploie à élaborer des systèmes et des capacités de gestion pour s'adapter et transformer les défis en opportunités d'excellence.

Le Département des ressources humaines et le Centre de formation de la BPK gèrent d'excellents centres d'apprentissage et de gestion des connaissances destinés à faciliter et à appuyer la diffusion des connaissances acquises dans le cadre des programmes de certification et des programmes de détachement relevant d'autres ISC. Les programmes de gestion des connaissances prennent la forme d'ateliers, de formations et de séminaires s'inscrivant dans un Forum de transfert des connaissances. Le Centre de formation de la BPK a organisé, à l'intention des parties prenantes internes et externes, un certain nombre de formations comme suit :

1. Formation interne

La formation à l'intention des utilisateurs internes est conçue sur la base du modèle Connaissances, aptitudes et comportements pour chaque catégorie d'employés :

- a. une formation initiale pour tous les nouveaux employés ;
- b. une formation à la direction et à la gestion pour les responsables à différents niveaux.

La formation pour vérificateurs est de deux types : i) formation pratique à la vérification s'adressant aux vérificateurs quels que soient leur niveau et leur rôle et ii) formation technique sur des questions spécifiques suivant les besoins. Cela couvre, par exemple, le contrôle des aides en cas de catastrophe, l'audit de l'infrastructure, l'audit des activités d'achat, la procédure d'analyse, le Système d'information géographique (SIG) pour l'audit, et la gestion des ressources humaines et administration.

2. Formation externe

Pour contribuer à l'amélioration des capacités d'audit interne ainsi que de la gestion des entités auditées, le Centre de formation a dispensé de nombreuses formations, dont :

- une formation à l'audit dans le secteur public à l'intention des comptables publics ;
- une formation sur les marchés publics à l'intention des

responsables du gouvernement ;

- une formation sur la finance et la gestion des actifs à l'intention de responsables du gouvernement.

3. Formations internationales à l'intention d'autres ISC

Une formation internationale est dispensée dans le cadre des programmes propres à la BPK et en coopération avec les organes de l'INTOSAI et les ISC concernées. Nos programmes de formation couvrent les thèmes suivants :

- la juricomptabilité ;
- l'utilisation du SIG et de la télédétection dans le cadre d'audits ;
- l'audit de performance en matière d'arriérés d'impôts ;
- l'audit environnemental, y compris dans des domaines spécifiques comme le secteur pétrolier et gazier ;
- l'audit des forêts ;
- l'audit de l'environnement informatique ; et
- l'audit d'investigation.

Toutes les formations sont dispensées en interne dans les locaux de formation de la BPK. Ceux-ci comportent des salles de formation et des foyers comptant des équipements, un laboratoire et un lieu d'hébergement modernes. Les centres de formation de la BPK sont sis dans quatre villes (Jakarta, Yogyakarta, Medan et Makassar) situées dans quatre zones géographiques du pays.

CHAPITRE III

EXPÉRIENCES EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION COMPTABLE ET CONTRIBUTIONS

A. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION

La vérification des comptes de l'État par la BPK concerne toutes les finances de l'État dans les gouvernements nationaux et infranationaux, ainsi que les sociétés détenues par l'État et celles détenues par un gouvernement local.

La BPK évalue l'opportunité des opérations financières, l'exactitude des états financiers, la rectitude de l'administration, le respect des lois et de la réglementation, ainsi que l'adéquation de l'utilisation des fonds.

Conformément à la loi de 2004 sur la vérification des comptes publics et la loi de 2006 relative à la BPK, la BPK effectue trois types d'audits, décrits ci-après.

1. Le contrôle financier

Il donne lieu à la formulation d'un avis sur l'exactitude des informations financières présentées dans les rapports financiers de l'État.

2. Audit de performance/audit d'optimisation des ressources

Il permet d'évaluer l'économie et l'efficacité des ressources financières de l'État ainsi que l'efficacité des programmes gouvernementaux, et les

constatations sont communiquées aux parties intéressées.

3. Audit à des fins spéciales

Il concerne des domaines spécifiques non inclus dans le champ des audits financiers et des audits de performance. Ce sont par exemple :

- les audits de conformité ;
- les audits portant sur les finances ;
- les audits d'investigation ;
- les audits des systèmes de contrôle interne ;
- les audits de la technologie de l'information.

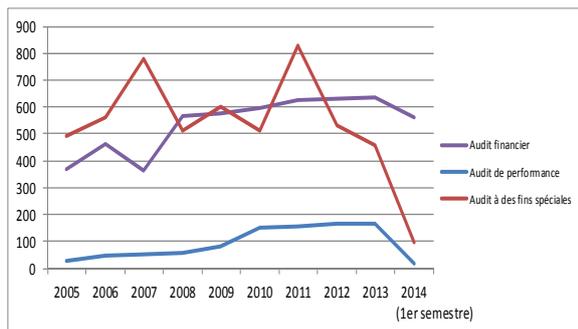
En cinq ans (au cours de la période allant du 2^e semestre de 2009 au 1^{er} semestre de 2014), la BPK a présenté 6 900 rapports :

- 3 243 rapports d'audit financier ;
- 740 rapports d'audit de performance ; et
- 2 917 rapports d'audit à des fins spéciales.

Un audit financier annuel est obligatoire pour les gouvernements nationaux et infranationaux (des provinces et des districts), ainsi que pour les sociétés détenues par l'État et celles détenues par un gouvernement local. L'audit de ces dernières est généralement effectué par des entreprises de comptabilité publique, qui soumettent leurs rapports d'audit à la BPK. En 2014, la BPK a présenté 630 rapports d'audit financier :

- 86 concernant des entités du gouvernement central ;
- 524 concernant des entités de gouvernements locaux ;
- 19 concernant d'autres agences ; et
- un rapport financier consolidé de l'État couvrant les revenus de l'État et les subventions, s'élevant à 1 438 billions de rupiah (120 milliards de dollars É.-U.), et les dépenses de l'État, s'élevant à 1 650 billions de rupiah (138 milliards de dollars É.-U.) en 2013.

Nombre d'audits effectués de 2005 à 2014 (premier semestre)



La BPK, faisant preuve de professionnalisme, améliore continuellement ses capacités institutionnelles, organisationnelles et professionnelles pour s'adapter aux évolutions touchant ses domaines d'expertise et aux nouvelles pratiques d'audit afin d'effectuer des vérifications de qualité et de présenter des rapports sans faille. Ces capacités sont en adéquation avec les besoins des parties prenantes. Afin de garantir la qualité de ses audits, la BPK met en place un système de contrôle de la

qualité pour donner des assurances raisonnables quant au fait que ses travaux de vérification satisfont aux dispositions statutaires, aux normes et aux directives en matière de vérification.

Le système de contrôle de la qualité de la BPK englobe le contrôle et l'assurance de la qualité. Le processus de contrôle de la qualité est mis en œuvre à tous les échelons du processus de vérification, depuis l'équipe chargée de l'audit jusqu'au responsable de la vérification de haut niveau, avant la présentation du rapport. L'assurance de la qualité consiste à vérifier que la BPK respecte les normes d'audit applicables, et à en rendre compte, de sorte que le responsable de la vérification à un haut niveau puisse avoir pleinement confiance dans le rapport qui va être présenté.

La BPK participe aussi activement à l'éradication de la corruption. L'autorité chargée de faire appliquer la loi, comme la police, le Bureau du procureur ou la Commission d'éradication de la corruption, peut proposer à la BPK d'effectuer un audit. Plus de 60 % des investigations menées par la Commission d'éradication de la corruption l'ont été en raison de constatations figurant dans des rapports d'audit de la BPK.

Au niveau national, la BPK est pionnière dans la conception et la mise en œuvre d'un Système de contrôle des fraudes. Celui-ci s'inscrit dans un Système de contrôle interne exhaustif se concentrant davantage

sur la prévention et la détection des fraudes au niveau national, mais aussi international. La BPK est l'instigatrice de cette initiative et on s'attend à ce que les organisations gouvernementales s'en inspirent.

B. ORGANISME DE NORMALISATION

1. Normes de vérification

La BPK établit les normes nationales de vérification, en tenant compte des normes de vérification de l'INTOSAI ainsi que d'autres normes internationales de vérification pertinentes associées à des contextes nationaux. Une commission nationale sur les normes de vérification travaille actuellement sur le cadre des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques de l'INTOSAI (ISSAI), adopté par celle-ci lors de son Congrès international de 2010.

De plus, pour opérationnaliser les normes de vérification et en assurer une application rigoureuse, la BPK a élaboré au moins 48 lignes directrices sur les audits et lignes directrices techniques pour les trois types d'audits. Par exemple, dans le domaine de l'audit financier, elle élabore des normes nationales de vérification financière et des lignes directrices relatives à l'évaluation des risques, à l'échantillonnage statistique et aux documents de travail.

2. Normes de comptabilité du gouvernement et système de contrôle interne

Conformément à la loi, la BPK est aussi tenue de fournir des avis sur l'élaboration de normes de comptabilité du gouvernement et la conception d'un système de contrôle interne pour les gouvernements au niveau national et infranational.

Depuis 2015, le gouvernement de l'Indonésie applique la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, après avoir appliqué la méthode de comptabilité de trésorerie pendant une dizaine d'années. La BPK a donné au gouvernement des conseils utiles sur ces deux méthodes de comptabilité.

C. EXAMEN PAR DES PAIRS

Tous les quatre ans, la BPK fait l'objet d'un examen par une autre institution supérieure de contrôle des finances publiques qui se fonde sur les normes internationales et est destiné à fournir des avis objectifs sur la manière dont elle fonctionne. L'examen par des pairs vise à déterminer si la conception, par la BPK, du système de contrôle de la qualité et sa mise en œuvre sont appropriées et conformes aux normes nationales de vérification, et à évaluer les mesures prises par la BPK pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'examen par des pairs précédent.

En 2009, cet examen de la BPK a été effectué par la Cour des comptes des Pays-Bas et, en 2014, par l'ISC de la

Pologne. Ces deux ISC ont conclu que le système et les pratiques de contrôle de la qualité de la BPK étaient conformes aux normes internationales et démontraient un développement positif des capacités en matière d'organisation et de procédures.

Ministère du renforcement de l'appareil d'État.

Une copie de certaines distinctions décernées à la BPK est fournie dans l'appendice 1.

D. RECONNAISSANCE PUBLIQUE

En tant qu'institution publique, la BPK a reçu un certain nombre de reconnaissances d'autres institutions ainsi que du public à la fois pour ces travaux et pour son parcours. En 2008, la Communauté indonésienne de télédétection (ou MAPIN, *Masyarakat Penginderaan Jauh Indonesia*) a distingué la BPK comme l'entité gouvernementale ayant introduit et développé le mieux l'utilisation du Système d'information géographique (SIG) et de la télédétection dans ses vérifications.

De plus, le Ministère de la santé a distingué la BPK en tant que l'un des bureaux ayant le mieux mis en œuvre le programme du Ministère de la santé visant à promouvoir un environnement de travail sain et propre. La BPK a aussi reçu d'autres distinctions :

- la distinction pour la performance en matière d'obligation de rendre compte, catégorie « A », pour la période 2011-2014 ;
- la distinction pour la qualité de l'information financière pour la période 2011-2013 ; et
- la distinction pour la réforme de la bureaucratie, catégorie « A », du

CHAPITRE IV

LA BPK ET SES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

La BPK a entrepris des activités internationales de vérification et a établi une coopération dans ce domaine afin de partager les connaissances et de renforcer les capacités. Ces activités ont permis la création de viviers de professionnels aux compétences diverses. Elles sont concernées par les normes et les pratiques internationales d'audit.

A. Activités internationales de vérification

La BPK apprécie de collaborer avec d'autres institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour contribuer à des vérifications des comptes à l'échelle internationale et renforcer les capacités de telles vérifications. Voici quelques exemples :

- en coopération avec la Cour des comptes de la France, la BPK a participé à des missions de vérification sous l'égide de l'ONU à Kinshasa, au Congo (UNHCR), en Érythrée (UNMEE), au Kosovo (UNMIK), à Aceh (UNICEF, UNHCR, BCAH) et à New York (UNICEF, BCAH, CCPPNU) ;
- dans le cadre d'une coopération avec la Commission de vérification des comptes des Philippines, la BPK a déjà formé ses vérificateurs aux activités de vérification des comptes d'organismes des Nations Unies ;

- en coopération avec l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI), la BPK a effectué des audits coopératifs internationaux et mené des programmes de renforcement des capacités dans plusieurs domaines d'audit, tels que la dette publique et les forêts.

De plus, la BPK possède une expérience dans la réalisation de projets à financement étranger appuyés par plusieurs organismes internationaux d'aide au développement et financés par des organismes donateurs internationaux en Indonésie, à savoir la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque mondiale.

B. INTOSAI (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques)

Direction par la BPK des organes de l'INTOSAI suivants :

- Groupe de travail de l'INTOSAI sur le contrôle environnemental (WGEA)

La BPK préside actuellement le WGEA de l'INTOSAI. Avec 78 membres en 2014, c'est le plus grand groupe de travail de l'INTOSAI. La BPK est chargée de gérer l'ensemble des projets et de veiller à ce qu'ils soient tous menés à bien.

Elle dirige deux projets du WGEA : le projet de recherche sur les énergies renouvelables et l'examen de quatre ISSAI concernant la vérification environnementale. Elle participe aussi à trois autres projets de recherche en tant que membre de la sous-commission.

- Groupe de travail de l'INTOSAI sur le contrôle des aides en cas de catastrophe (WGAADA).

Dans le cadre du WGAADA, qu'elle a coprésidé, la BPK a dirigé le projet d'élaboration de la norme ISSAI 5520 - Contrôle des aides liées aux catastrophes et un audit parallèle sur le contrôle des aides liées aux catastrophes.

La BPK participe aussi activement, comme membre et/ou chef de projet, à d'autres groupes de travail de l'INTOSAI comme :

- le Groupe de travail sur la dette publique. La BPK est associée à la réunion annuelle et au projet organisés par ce groupe de travail ;
- le Groupe de travail sur le contrôle de la technologie de l'information. La BPK participe activement à la planification du projet sur la TI et aux procédures d'audit détaillées pour la révision des contrôles de la TI, et est associée à l'élaboration d'un guide de l'INTOSAI sur l'audit de la TI ;
- le Groupe de travail sur la modernisation financière et la

réforme de réglementation. La BPK a contribué à l'élaboration du mandat et du plan de travail du WGFMR ;

- le Groupe de travail pour la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux. La BPK participe activement à l'élaboration des premières lignes directrices de ce groupe de travail sur le renforcement des principes d'intégrité, de transparence, d'obligation de rendre compte et de bonne gouvernance ;
- le Groupe de travail sur les indicateurs nationaux clés. La BPK contribue à la conception de la notion d'indicateurs nationaux clés et aux discussions s'y rapportant.

De plus, la BPK participe activement au projet de révision de la norme ISSAI 30 (Code de déontologie), dirigé par l'ISC de la Pologne.

C. ASOSAI (Organisation asiatique des institutions supérieures de contrôle des finances publiques)

En tant que membre agréé de l'ASOSAI depuis 1979, la BPK continue à faire tout son possible pour améliorer les activités de l'ASOSAI et la coopération entre ses membres. Elle est ou a été :

- présidente du Comité de direction de l'ASOSAI pendant deux périodes ;
- membre du Comité de direction pendant six périodes, dont la période 2015-2018. En tant que

membre du Comité de direction de l'ASOSAI, la BPK prend part à l'établissement des politiques et des règlements de l'ASOSAI, des plans stratégiques et des plans d'action ainsi que du plan financier annuel, à la nomination des commissions et à la désignation du prochain président/secrétaire général et des représentants de l'ASOSAI au Comité de direction de l'INTOSAI ;

- vérificateur du secrétariat de l'ASOSAI.

De plus, en vue du renforcement et de l'application des normes ISSAI, la BPK participe activement au programme des facilitateurs ISSAI de l'ASOSAI, sponsorisés par l'IDI. De nombreux vérificateurs ont reçu l'agrément des facilitateurs de l'ISSAI.

D. ASEANSAI (Institutions supérieures de contrôle des finances publiques de l'ASEAN)

La BPK est à l'origine de la création de l'ASEANSAI, association de dix ISC du Sud-Est asiatique. Elle a été choisie pour être son premier président et son Secrétaire en 2011-2013. Dans le cadre de ces fonctions, la BPK a joué un rôle moteur dans l'établissement de la structure de cette organisation, son développement et le déroulement des premiers travaux du Secrétariat. Depuis 2013, elle assure la fonction du Secrétariat de l'ASEANSAI.

E. Autres coopérations internationales dans la vérification des comptes du secteur public

Dans un cadre bilatéral, la BPK a établi une coopération mutuellement fructueuse avec 18 ISC, dont le Bureau national de vérification des comptes de l'Australie (ANAO), le Bureau du vérificateur général de Nouvelle-Zélande (OAG Nouvelle-Zélande) et le Bureau de vérification des comptes de Malaisie.

Dans le cadre de la coopération bilatérale, plusieurs activités ont été menées, dont des audits coopératifs, un programme de détachement, une formation et un atelier. Des activités similaires sont d'ores et déjà prévues pour 2015 et les années suivantes.

De plus, chaque année, des vérificateurs de la BPK participent au programme de bourses GAO-États-Unis en faisant partie de l'équipe d'audit financier.

CHAPITRE V

EXPÉRIENCE DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES D'ENTITÉS DU DOMAINE NUCLÉAIRE

La BPK effectue des audits financiers annuels auprès de deux grandes agences, l'Agence nationale de l'énergie nucléaire et l'Agence de réglementation de l'énergie nucléaire. Elle a aussi effectué des audits de performance et des audits à des fins spéciales, comme ordonnés par la loi.

A. Approche de la vérification

La BPK a audité les comptes de ces entités en suivant une approche de la vérification basée sur les risques. Elle a examiné les risques liés à l'organisation, les risques opérationnels ainsi que le risque lié à l'audit. Elle a aussi effectué une évaluation des risques de fraude ainsi qu'une évaluation et un examen de la TI. Elle peut ainsi déterminer combien de ressources allouer aux travaux de vérification.

L'approche de la vérification électronique (e-audit) sert à convertir les données obtenues par mise en correspondance (*link-and-match*) en données physiques et logiques, ce qui permet au vérificateur de déceler et d'analyser d'éventuelles irrégularités et anomalies dans les données/informations.

Les données sont aussi étudiées à l'aide de techniques d'audit assistées par ordinateur, comme le logiciel IDEA ou ACL.

B. Agence nationale de l'énergie nucléaire en Indonésie

Parmi les entités auditées par la BPK figure l'Agence nationale de l'énergie nucléaire, créée pour effectuer des recherches relatives à la mise au point et à l'application de l'énergie nucléaire en Indonésie. Pour les cinq dernières années, la BPK a formulé à son sujet une opinion sans réserve concernant ses états financiers.

En 2014, la BPK a publié un rapport d'audit de performance portant sur les activités de recherche et de développement de l'Agence et l'utilisation des résultats au cours de la période 2013-2014.

L'audit concerné couvrait trois domaines :

- la recherche, le développement et l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires ;
- la gestion des revenus non imposés ; et
- la gestion des déchets nucléaires.

Sur la base de cette vérification, la BPK a recommandé à l'agence, par exemple, de revoir sa politique, notamment celle concernant le secteur de la recherche-développement, le mécanisme de transfert de technologie et les mécanismes de redevance de brevets et de sanction.

C. Agence de réglementation de l'énergie nucléaire

L'Agence a été créée en 1998 pour surveiller toutes les activités liées à l'application de l'énergie nucléaire en Indonésie.

La BPK effectue régulièrement des audits des états financiers de l'Agence de réglementation de l'énergie nucléaire, pour laquelle elle a formulé une opinion sans réserve en 2014.

Un audit de performance de cette agence a été effectué pour évaluer :

- la gestion institutionnelle et la gestion des ressources humaines ;
- le service d'octroi de licences ;
- l'inspection ; et
- la surveillance et l'évaluation des installations et des substances radioactives.

CHAPITRE VI

CAPACITÉS ET COMPÉTENCES QUE LA BPK PEUT OFFRIR

Ce chapitre concerne principalement la manière dont la BPK se conforme aux articles XII et XIII du Règlement financier de l'AIEA et au mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La BPK a connaissance du Règlement financier de l'AIEA et en tient compte dans les services de qualité proposés à l'AIEA.

La BPK accorde une grande importance à l'ISSAI 1260, relative à la norme ISA 260, laquelle fournit des indications sur l'importance de la communication et de la coopération entre les vérificateurs et les responsables de la gouvernance de l'AIEA pour que le processus de vérification et les résultats soient de grande qualité.

A. Portée de la vérification

La BPK se conforme à la portée de la vérification définie dans le règlement financier de l'AIEA et dans le mandat additionnel (partie V, section 2, annexe 1).

Outre la vérification des états financiers de l'AIEA basée sur le risque et l'amélioration éventuelle du système financier et des procédures financières, la BPK examinera aussi l'efficacité des procédures financières, le système de comptabilité, les contrôles internes et, de manière générale, les incidences financières du processus administratif.

Si la BPK décelait des signes de fraude et de corruption, un audit à des fins spéciales, notamment un audit d'investigation, serait envisagé en consultation avec la direction de l'AIEA.

B. Normes de vérification et méthodologie

La BPK effectuera la vérification conformément aux normes de vérification généralement acceptées et au Règlement financier de l'AIEA, ainsi qu'au mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique, annexé à ce règlement. Les Normes communes de vérification externe des comptes généralement acceptées sont composées :

- des Normes comptables internationales du secteur public (IPSA) de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) ;
- des principes directeurs publiés par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;
- des normes de vérification de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) ;
- du cadre des Normes comptables de l'ONU/Normes internationales d'information financière (IFRS) et des normes comptables applicables à l'AIEA, c'est-à-dire les Normes

comptables internationales du secteur public (IPSAS) de l'IFAC.

La vérification sera effectuée conformément à ces normes et est conçue de manière à donner une assurance raisonnable que l'ensemble du rapport financier de l'AIEA est exempt d'inexactitudes significatives dues à des fraudes ou à des déclarations erronées. Le niveau d'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé mais non absolu.

Compte tenu de l'audit initial mené auprès de l'AIEA, la BPK consacrer le temps et les ressources appropriés à la planification de ses travaux et à la bonne compréhension du fonctionnement interne de l'AIEA. Cela lui permettra de relever les éléments déterminants de la vérification, d'adapter les procédures d'audit et d'effectuer la vérification en temps voulu conformément aux normes de vérification et à l'accord passé avec l'AIEA. La BPK effectuera la vérification en se fondant sur l'évaluation des risques de l'AIEA (vérification basée sur le risque) et se concentrera sur l'information financière conséquente et le système financier de l'AIEA, ainsi que sur la manière dont celle-ci entend gérer ces risques. Les principales phases de vérification dans l'approche de la BPK sont les suivantes :

1. Planification

Cette phase consiste à comprendre le fonctionnement interne de l'AIEA, à évaluer les risques et à élaborer un plan de

vérification.

Une bonne compréhension du fonctionnement interne de l'AIEA, notamment de ses environnements, de son système de TI et de ses contrôles internes, aiderait la BPK à définir les travaux nécessaires, à répondre aux risques importants et, par conséquent, à prévenir toute défaillance. Par ailleurs, la BPK tient aussi compte des constatations des audits précédents, dont celles des audits de performance, qui peuvent avoir un impact sur les états financiers de l'AIEA.

L'évaluation des risques par la BPK constitue une partie importante de cette phase. Le processus d'évaluation des risques comprend :

- une analyse des risques opérationnels et des risques liés à l'organisation ;
- une évaluation des risques inhérents, tant aux niveaux des états financiers que des positions des comptes ;
- une évaluation de la structure de contrôle interne et donc du risque lié au contrôle. Cela comprend aussi l'évaluation des risques liés au contrôle de la TI et l'évaluation des risques de fraude ;
- une évaluation de l'efficacité des procédures d'analyse pour le contrôle et la détection du risque.

La BPK acceptera, comme niveau de risque, qu'une inexactitude significative dans les états financiers ne soit pas détectée par les procédures de vérification. Ce risque, considéré

comme faible, est accepté en raison du coût important d'une vérification qui n'accepterait qu'un niveau de risque nul ou extrêmement bas et de l'impossibilité pratique d'effectuer une telle vérification.

Se fondant sur sa connaissance du fonctionnement interne de l'AIEA et des évaluations des risques, la BPK élaborera un plan d'audit, en concevant notamment des programmes et des procédures d'audit propres à l'AIEA, en convenant de l'information devant être fournie par le personnel de l'AIEA, en établissant le calendrier exact des travaux sur place et en exécutant les procédures d'analyse avant la date de la vérification.

Cette étape permet de garantir que tous les risques ont été pris en compte.

2. Travaux sur place

Les travaux sur place constituent la partie essentielle du processus d'audit et, dans cette phase, la BPK évaluera l'efficacité des contrôles clés pour l'année complète, effectuera un test de corroboration des arrêtés de comptes et transactions importants, vérifiera que l'AIEA respecte les lois et les règlements, examinera les informations fournies dans les états financiers et exprimera une opinion sur les états financiers de l'AIEA.

Le contrôle de la qualité de la vérification sera assuré grâce à une supervision régulière de manière à garantir que les procédures d'audit sont exécutées efficacement, conformément aux normes de vérification et en appliquant les meilleures pratiques.

3. Présentation de rapports

La BPK remettra à l'AIEA trois types de rapports d'audit :

- des lettres de recommandation ;
- un rapport abrégé ou une opinion sur les états financiers ; et
- un rapport complet ou rapport de vérification annuel.

La BPK communiquera à l'AIEA sans délai, avant la fin de la vérification, les éléments constatés, par exemple tout non-respect des lois et des règlements, toute lacune, faiblesse ou insuffisance du contrôle interne ayant une incidence sur la capacité de l'organisation à enregistrer, à traiter, à résumer et à communiquer les données financières. Le rapport final sera présenté après consultation des hauts responsables de l'AIEA.

La BPK veillera à ce que le rapport d'audit remis à l'AIEA soit équilibré, impartial et rigoureux et contienne des recommandations constructives.

C. Vérification basée sur le risque et évaluation du contrôle interne

Comme expliqué précédemment, la BPK utilisera une approche de la vérification basée sur le risque pour concevoir des procédures de vérification des états financiers et du système du cycle d'opérations.

Le système de contrôle interne, tant manuel qu'informatisé, sera examiné en vue de déterminer la date, la nature et la portée des audits effectués.

Des outils d'audit, comme Business Risk Matrix, Audit Risk Matrix et Fraud

Risk Matrix, seront utilisés pour faciliter les procédures d'audit et faire en sorte qu'elles soient suffisantes. L'utilisation d'outils de vérification est complémentaire au jugement et au scepticisme professionnels des vérificateurs.

D. Communication avec les responsables de la gouvernance

La communication entre la BPK et les responsables de la gouvernance (direction, commission de vérification des comptes, service d'audit interne et autres parties intéressées) est déterminante pour le succès de la vérification. La BPK collaborera étroitement avec le vérificateur interne de l'AIEA et le Bureau des services de contrôle interne. *Une approche IAE-EAI (audit interne appuyant l'audit externe et audit externe appuyant l'audit interne) sera adoptée afin que la gouvernance de l'AIEA tire un parti maximal des travaux de la BPK. Ainsi, les travaux d'audit externe favoriseront une vérification efficiente et efficace.*

Ce modèle est en outre conforme à la politique de l'INTOSAI concernant la relation entre vérificateur interne et vérificateur externe.

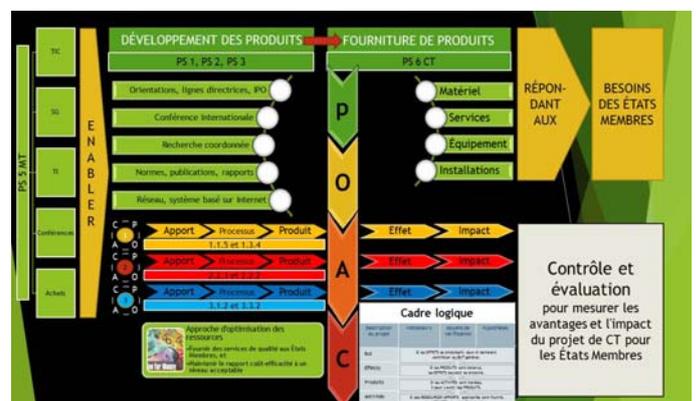
E. Approche de l'audit de performance

Nous avons indiqué que l'audit avait pour principal objet d'évaluer l'efficacité de la gestion basée sur les résultats dans le cadre de projets de l'AIEA sélectionnés en ce qui concerne la planification, le suivi et l'évaluation, ainsi que le rapport coût-efficacité, et de

faire preuve de prévoyance afin de renforcer l'efficacité de la gestion de l'Agence, et de rationaliser ainsi les services qu'elle fournit aux États Membres.

Pour pouvoir observer l'effet ou l'impact à court terme des résultats de l'audit de la BPK, un autre mandat de deux ans comme vérificateur extérieur des comptes de l'AIEA est nécessaire.

D'après notre analyse, le processus opérationnel de l'AIEA comprend deux étapes principales. Premièrement, le développement des produits est assuré par les PS 1, 2 et 3, de manière régulière grâce à des projets menés dans le cadre du sous-programme. Deuxièmement, la fourniture des produits à un État Membre particulier est assurée grâce à un projet spécifique mené dans une région, dans le cadre du PS 6. Tout au long de ces étapes, le PS 5 apporte un appui en ce qui concerne les ressources, comme les ressources humaines, les services généraux, la technologie de l'information, les arrangements en matière de conférence, les achats, la surveillance, etc. Cela est résumé sur l'illustration suivante.



La vérification, qui s'effectue selon une approche intégrée, couvre l'ensemble des PS, notamment les PS 1, 2 et 3, et leurs programmes et sous-programmes respectifs, et doit aboutir à la formulation de recommandations qui permettront à l'AIEA d'augmenter sa valeur ajoutée.

Comme il est indiqué dans le Programme et budget 2016-2017 et, dans une certaine mesure, dans celui de 2018-2019, la principale difficulté à laquelle l'Agence se heurte est due au déséquilibre entre les ressources disponibles pour développer les produits et la demande de produits émanant des États Membres.

Ainsi, notre audit de performance sur deux ans s'articulera autour de trois axes : application du concept POAC (planification, organisation, action et contrôle) ; optimisation des ressources pour améliorer le rapport coût-efficacité, et évaluation de la performance à partir des rapports de suivi et d'évaluation des programmes de CT sur la période 2016-2019.

F. Équipes d'audit

La Commission de vérification supervisera directement les travaux de vérification des comptes de l'AIEA effectués par les équipes d'audit de la BPK.

La BPK désignera deux vérificateurs principaux, qui seront au même niveau que le Directeur général d'un grand nombre d'ISC, et seront chargés de diriger l'audit et d'assurer des contrôles de la qualité de la vérification.

Le personnel chargé de la vérification fera partie des catégories suivantes :

- superviseurs possédant des diplômes universitaires supérieurs en économie, notamment en comptabilité et vérification des comptes, des certifications de facilitateurs de l'ISSAI et des certifications d'audit internationales, et appartenant à des réseaux professionnels internationaux ;
- chefs et membres d'équipes titulaires de diplômes universitaires supérieurs en économie, notamment en comptabilité et vérification des comptes, et dans d'autres domaines (ingénierie, droit et sciences sociales), habilités à effectuer des missions internationales et possédant des certifications d'audit internationales ;
- vérificateurs principaux de la TI possédant des diplômes universitaires supérieurs en systèmes d'information et certifiés CISA.

La BPK accorde une grande importance à la parité hommes-femmes à tous les postes de la vérification, sur la base du mérite et de l'égalité des chances.

G. Estimation en mois de travail d'un vérificateur

Nous avons évalué les moyens qui seraient nécessaires à la réalisation de la vérification au Siège ainsi que dans les bureaux régionaux, les bureaux de liaison et les laboratoires de recherche. Comme indiqué précédemment dans cette proposition, nous suggérons d'avoir un responsable (Directeur de la vérification extérieure) au Siège de l'AIEA.

L'audit effectué au Siège sera complété par un audit intermédiaire périodique et par l'audit final. Un audit des bureaux régionaux, des bureaux de liaison et des laboratoires de recherche aura lieu au moins une fois au cours de la période biennale. Sur cette base, nous estimons que la vérification des comptes de l'AIEA nécessitera 47 mois de travail d'un vérificateur/période biennale.

H. Honoraires

La proposition d'honoraires de la BPK est de 457 000 € pour deux ans, soit 228 500 € par an, pour les exercices 2018 et 2019.

Les honoraires ont été calculés de manière à couvrir entièrement les frais liés à la vérification et incluent l'ensemble des frais de déplacement, des frais de secrétariat et des autres frais annexes ainsi que les frais de séjour/indemnités journalières des vérificateurs envoyés en mission d'audit.

Les honoraires annuels de 228 500 € comprennent des frais d'audit de 126 500 € par an plus 102 000 € pour couvrir les frais fixes et les frais de voyage et de fournitures.

Les honoraires mensuels moyens sont de 2 530 € pour chacun des 50 vérificateurs.

APPENDICE 1 - DISTINCTIONS

1. Distinction pour la qualité de l'information financière pour la période 2011-2013



2011



2013

2. Distinction pour la performance en matière d'obligation de rendre compte, catégorie « A », pour la période 2011-2014



2011



2014

3. Distinction décernée aux bureaux offrant le meilleur environnement de travail sur le plan santé et propreté



2014

Appendice 2 - HONORAIRES

N°	Description	LIEU	Nombre de personnes concernées	Mois	Personnes	Mois-personne	Frais fixes, coût des billets d'avion et coût des fournitures de bureau (en euros)			
							Frais	Billets	Fourniture de	Total
1	Siège	Vienn e	Dir./responsable, vérificateur/chef de file	4	10	40		60 000	2 000	62 000
			Superviseur	1	2	2		12 000	-	12 000
2	Bureau de liaison de Genève	Genève	vérificateur/chef de file	1	3	3		9 000	2 000	11 000
			Superviseur	1	1	1		3 000	-	3 000
3	Laboratoires de recherche Seibersdorf (Autriche)	Seibersdorf (Autriche)	vérificateur/chef de file	1	3	3		9 000	2 000	11 000
			Superviseur	1	1	1		3 000	-	3 000
Total						50			102 000	

Note relative au tableau des honoraires (en euros)

	228 500
Frais fixes, coût des billets d'avion et coût des	102 000
Montant alloué à la vérification	126 500
Nombre total de mois-personne	50
Honoraires moyens par mois-personne	2 530

Récapitulatif de la candidature de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie
au poste de Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour 2018 et 2019

Informations demandées ¹	L'Indonésie
Curriculum vitæ du candidat	A fourni une présentation du Président, du Vice-Président et des Membres de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie.
Informations sur les activités nationales et internationales de l'institution de contrôle des finances publiques	A donné des renseignements détaillés sur les activités nationales et internationales de vérification.
Indication de l'étendue des activités de vérification envisagées	A indiqué la portée de la vérification et l'étendue des activités de vérification.
Compétences de spécialistes de la vérification qui seront disponibles	A décrit un certain nombre de compétences des spécialistes de la vérification qui sont disponibles.
Honoraires demandés comprenant les traitements liés à la vérification, les dépenses de secrétariat et autres dépenses d'appui, les frais de voyage et les frais de séjour du vérificateur extérieur et de ses collaborateurs	A demandé des honoraires de 228 500 euros par an (457 000 euros au total) pour 2018 et 2019.
Nombre de mois de travail consacrés à la vérification	A donné une estimation de 100 mois de vérificateur pour 2018 et 2019.

¹Note du Secrétariat du 14 novembre 2016.